

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 9 mars 2020 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller  
M. Pier-Luc Laurin, conseiller  
M. Michel Morin, conseiller  
Mme Michèle Guay, conseillère  
Mme Sara Dupras, conseillère  
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.

Me Caroline Dion, greffière, est présente.

- 1.
- 1.1

**CERTIFICATION « COMMUNAUTÉ BLEUE »**

Une remise de la certification « Communauté bleue » a été effectuée par l'organisme *Eau Secours* en reconnaissance de l'engagement de la Ville pour la cause de l'eau. Le maire a également pris la parole notamment pour souligner l'importance de la cause de l'eau et de l'importance de gérer effectivement cette ressource.

- 1.2

23314-03-20

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

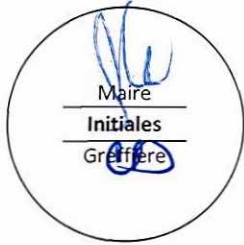
Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.3

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 38 à 19 h 51.

1.4

**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.5

**SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES**

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.6

**RAPPORTS DES CONSEILLERS SUR LES DIVERS COMITÉS AUXQUELS ILS SIÈGENT**

Les conseillers ont effectué un suivi des travaux effectués par les divers comités auxquels ils siègent.

1.7

23315-03-20

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 a été remise à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE d'approuver le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 10 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

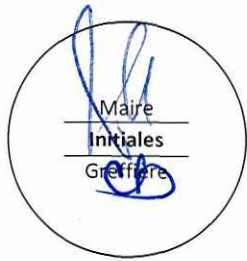
2.  
2.1

23316-03-20

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 MARS 2020**

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la liste des déboursés au 9 mars 2020, compte général, au montant d'un million cent quarante-six mille cent quarante dollars et quinze cents (1 146 140,15 \$), chèques numéros 51301 à 51527, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 9 mars 2020, au montant de trois cent mille huit cent trente-six dollars et quarante-trois cents (300 836,43 \$), numéros de bons de commande 58754 à 59143, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23317-03-20

2.2

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 965 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MARS 2020**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Prévost souhaite emprunter par billets pour un montant total de 965 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
539	163 000 \$
610	87 300 \$
611	387 300 \$
612	192 300 \$
538	105 500 \$
642	29 600 \$

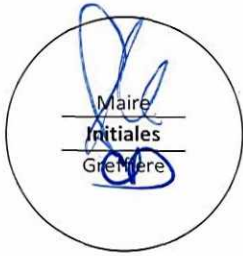
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 610, 538 et 642, la Ville de Prévost souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Michèle Guay





No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  - a. les billets seront datés du 16 mars 2020;
  - b. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
  - c. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
  - d. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>159 900 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>163 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>168 300 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>172 500 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>176 900 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>123 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 610, 538 et 642 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23318-03-20

2.3

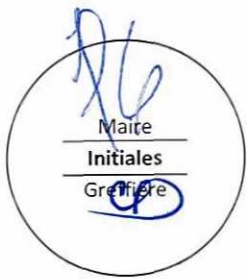
### RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	9 mars 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 mars 2020
Montant :	965 000 \$		

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mars 2020, au montant de 965 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (L.R.Q., c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1 – CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD		
159 900 \$	1,85000 %	2021
163 900 \$	1,85000 %	2022
168 300 \$	1,85000 %	2023
172 500 \$	1,85000 %	2024
300 400 \$	1,85000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,85000 %

2 – BANQUE ROYALE DU CANADA		
159 900 \$	1,94000 %	2021
163 900 \$	1,94000 %	2022
168 300 \$	1,94000 %	2023
172 500 \$	1,94000 %	2024
300 400 \$	1,94000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,94000 %

3 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
159 900 \$	1,55000 %	2021
163 900 \$	1,60000 %	2022
168 300 \$	1,70000 %	2023
172 500 \$	1,85000 %	2024
300 400 \$	1,90000 %	2025
Prix : 98,66100		Coût réel : 2,29047 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de La Rivière-du-Nord est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

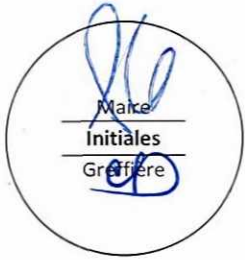
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de La Rivière-du-Nord pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2020 au montant de 965 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 539, 610, 611, 612, 538 et 642. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.
2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.4

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2019 DU TRÉSORIER AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ)**

Le trésorier dépose son rapport d'activités annuel au Conseil municipal, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un exemplaire de ce rapport sera également déposé auprès du Directeur général des élections du Québec.

3.

3.1

23319-03-20

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR CERTAINS COMMERÇANTS**

M. Paul Germain donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants.

3.2

23320-03-20

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 780 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES LOTS 2 225 238, 2 227 791 ET 2 227 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR LE PÔLE DU SAVOIR ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Pierre Daigneault donne avis de motion que le règlement 780 décrétant l'acquisition des lots 2 225 238, 2 227 791 et 2 227 893 du cadastre du Québec pour le Pôle du savoir et autorisant un emprunt d'un montant de cinq cent soixante-cinq mille dollars (565 000 \$) nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

4.

4.1

23321-03-20

**VENTE POUR TAXES 2020 – MANDAT À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

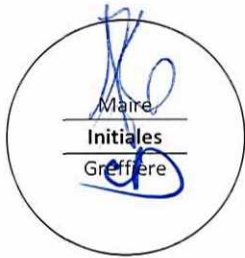
CONSIDÉRANT qu'au 20 janvier 2020, le trésorier a établi la liste des dossiers de propriétés pour lesquelles un solde de taxes pour 2017, 2018 et 2019 est dû;

CONSIDÉRANT qu'au mois de janvier 2020, la greffière a transmis aux propriétaires de chacun des immeubles apparaissant à la liste ci-jointe, un préavis de vente pour taxes leur demandant de payer le solde des taxes dues sur leur propriété au plus tard le 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 mars 2020, malgré le préavis de vente pour taxes, un montant total de 87 376,43 \$ est toujours dû, relativement aux immeubles pour lesquels il y a un arrérage des taxes foncières antérieur à l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'aux montants dus, le montant du deuxième paiement des taxes pour l'année 2020 devra être ajouté;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette vente pour taxes, la Ville pourrait se porter acquéreur de certains immeubles;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. De transmettre le dossier des immeubles apparaissant à la liste déposée au conseil à la MRC de La Rivière-du-Nord.
2. D'autoriser le directeur général, la greffière ou le trésorier à surenchérir lors de ladite vente pour taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23322-03-20

4.2

**PROMESSE BILATÉRALE DE CESSION – LOT 4 866 020 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
– AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides concernant la cession du lot 4 866 020 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer la promesse bilatérale de cession concernant le lot 4 866 020 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23323-03-20

4.3

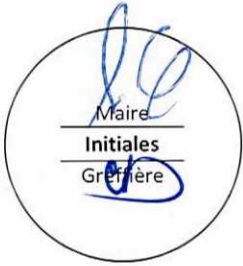
**QUITTANCE FINALE – CONTRAT ENV-GRÉ-2017-15**

CONSIDÉRANT le contrat ENV-GRÉ-2017-15 entre la Ville et l'entreprise PurNat;

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage effectués les 29 et 30 août 2019, sous la supervision de monsieur Philippe Labbé, technicien au Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'est à payer suivant les termes dudit contrat;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédéric Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. Que quittance complète soit donnée à PurNat en ce qui concerne le contrat ENV-GRÉ-2017-15.
2. D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer la quittance concernant le contrat ENV-GRÉ-2017-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23324-03-20

5.  
5.1

**ENTENTE RELATIVE AU CAMIONNAGE EN VRAC – SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC TERREBONNE INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'octroyer un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de service de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT que le tarif du recueil du ministère des Transports du Québec indique un taux horaire de 82,22 \$ pour un camion 10 roues, un taux horaire de 96,62 \$ pour un camion 12 roues, un taux horaire de 105,41 \$ pour 2 essieux, un taux horaire de 112,70 \$ pour 3 essieux, ainsi qu'un taux horaire de 120,48 \$ pour 4 essieux pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020;

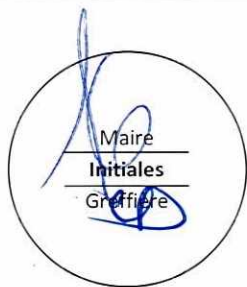
CONSIDÉRANT que des frais de 20 % supplémentaires devront être rajoutés au taux horaire pour le transport aller/retour;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-02-513, pour un budget total de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer la location d'équipements à l'entreprise *Sous-Poste de Camionnage en vrac Terrebonne inc.* pour un taux horaire de 82,22 \$ pour un camion 10 roues, un taux horaire de 96,62 \$ pour un camion 12 roues, un taux horaire de 105,41 \$ pour 2 essieux, un taux horaire de 112,70 \$ pour



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3 essieux, ainsi qu'un taux horaire de 120,48 \$ pour 4 essieux.

2. D'autoriser le directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire ou la greffière à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise *Sous-Poste de Camionnage en vrac Terrebonne inc.*
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23325-03-20

5.2  
**FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX (2) NOUVEAUX VARIATEURS DE VITESSE – STATION DU DOMAINE LAURENTIEN**

CONSIDÉRANT qu'une modification est requise pour les pompes 3 et 4 à la station du Domaine Laurentien afin de les amener en alternance avec les pompes 1 et 2 lors du démarrage;

CONSIDÉRANT que l'installation de deux nouveaux variateurs de vitesse permettra de faire démarrer les quatre (4) pompes en vitesse progressive contrairement à un démarrage à pleine puissance pouvant causer un « coup de bélier » dans les conduites d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) pompes présenteront une usure égale, au lieu que les pompes 1 et 2 soient toujours sollicitées en premier causant une usure prématurée;

CONSIDÉRANT une économie significative au niveau du coût d'énergie;

CONSIDÉRANT que la Ville suggère d'utiliser les services offerts présentement par la firme *Automation R.L.* afin qu'un seul et unique fournisseur intervienne sur l'ensemble des équipements au niveau de l'électromécanique, de la programmation et des communications par télémétrie, conformément à la Politique d'approvisionnement de la Ville;

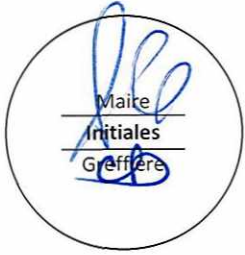
CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise *Automation R.L.* du 22 février 2020 qui se lit comme suit :

Matériaux / pièces :	13 800 \$
Programmation des séquences, installation et mise en route :	3 800 \$
TOTAL (avant taxes) :	17 600 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au montant de 10 000 \$, plus taxes, à même la réserve financière relative au réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois (Règlement 661) et 7 600 \$, plus taxes, à même le budget d'opération;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de deux (2) nouveaux variateurs de vitesse à la Station du Domaine Laurentien à l'entreprise *Automation R.L.* pour un montant total de dix-sept mille six cents dollars (17 600 \$), plus taxes.
2. Que la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière relative au réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois (Règlement 661).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23326-03-20

5.3

**MISE EN PLAN DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET RECHERCHE DES EAUX PARASITES  
D'INFILTRATION ET DE CAPTAGE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2019-118 –  
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2019-118 dans le journal *Info Laurentides* du 11 décembre 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la mise en plan du réseau d'égout et recherche des eaux parasites d'infiltration et de captage;

CONSIDÉRANT le dépôt de trois (3) offres de services en date du 30 janvier 2020 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 26 février 2020 :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes
1	EnviroServices inc.	14,1392	103 966,14 \$
2	Avizo Experts-Conseils inc.	12,1255	123 706,49 \$
3	Can-Explore inc.	9,8096	127 426,79 \$

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 26 février 2020 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *EnviroServices inc.* ;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière 660;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2019-118 « Mise en plan du réseau d'égout et recherche des eaux parasites d'infiltration et de captage » à la firme *EnviroServices inc.* pour un montant total de quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt-cinq dollars (90 425 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23327-03-20

5.4  
**RÉFECTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER  
(RENFORCEMENT DES COLONNES) – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION  
ING-SI-2020-06 – REJET DE LA SOUMISSION**

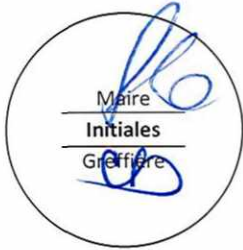
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2020-06 pour la réfection du rez-de-chaussée de l'église Saint-François-Xavier, soit par le renforcement des colonnes;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 27 février 2020 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Éliane Construction inc.	17 227,85 \$*
Construction Denis Fournier	N'a pas soumissionné
Groupe Laverdure Construction inc.	N'a pas soumissionné
Les Entreprises Serge Bédard inc.	N'a pas soumissionné
* Soumission non conforme	

CONSIDÉRANT que la soumission d'*Éliane Construction inc.* est non conforme car elle n'est pas signée, donc ne respecte pas les critères de présentation mentionnés dans le cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par Mme Sara Dupras



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. De rejeter la soumission d'*Éliane Construction inc.* dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation ING-SI-2020-06 « Réfection du rez-de-chaussée de l'église Saint-François-Xavier (Renforcement des colonnes) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23328-03-20

5.5  
**MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2020-09 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2020-09 dans le journal *Info Laurentides* du 12 février 2020 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour le marquage sur la chaussée;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 mars 2020 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes 3 ans renouvelable annuellement	Montant corrigé de la soumission incluant les taxes 3 ans renouvelable annuellement
Lignes-Fit inc.	206 795,90 \$	206 782,63 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	223 832,34 \$	N / A
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	227 581,69 \$	227 581,70 \$
Les Revêtements Scelltech inc.	369 655,64 \$	369 211,89 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-431;

EN CONSÉQUENCE,

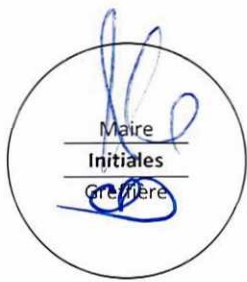
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2020-09 « Marquage sur la chaussée » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Lignes-Fit inc.*, pour un montant total de cinquante-sept mille cinq cent soixante-quatorze dollars et cinquante-trois cents (57 574,53 \$), plus taxes pour l'année 2020.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23329-03-20

5.6

**FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION  
TP-SI-2020-15 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres sur invitation numéro TP-SI-2020-15 pour la fourniture de pierre concassée, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 mars 2020 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes Avec transport	Montant de la soumission incluant les taxes Sans transport
Carrières Uni-Jac inc.	78 757,88 \$	52 313,63 \$
Lafarge Canada inc.	103 103,83 \$	66 311,83 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-621;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D’octroyer le contrat TP-SI-2020-15 « Fourniture de pierre concassée » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Carrières Uni-Jac inc.*, pour un montant total de soixante-huit mille cinq cents dollars (68 500 \$), plus taxes, pour l’option avec transport et de quarante-cinq mille cinq cents dollars (45 500 \$), plus taxes, pour l’option sans transport.
2. Que les documents d’appel d’offres, la soumission de l’entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D’autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

23330-03-20

5.7

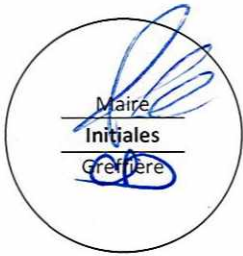
**VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES ÉLÉMENTS ÉLECTRIQUES ET  
MÉCANIQUES DE QUATRE (4) BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DEMANDE DE PRIX  
ING-DP-2020-18 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l’ajout du volet ingénierie en complément à celui de l’architecture dans l’élaboration du plan directeur des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la présente demande concerne quatre (4) bâtiments :

- 2850, boulevard du Curé-Labelle : Garage municipal et caserne d’incendie





**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

- 2870, boulevard du Curé-Labelle : Hôtel de ville
- 2880, boulevard du Curé-Labelle : Service aux citoyens
- 2945, boulevard du Curé-Labelle : Bibliothèque, urbanisme, environnement et loisirs

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2020-18 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
GeniMac Experts-conseils	10 117,80 \$
Carbonic	17 246,25 \$
MLC associés inc. Experts-conseils	18 855,90 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 4 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 59-110-00-000;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

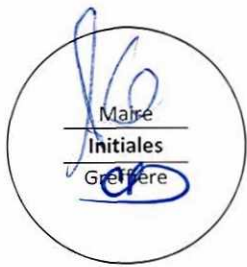
1. D'octroyer le contrat ING-DP-2020-18 « Vérification de la conformité des éléments électriques et mécaniques de quatre (4) bâtiments municipaux » à l'entreprise *GeniMac Experts-conseils* pour un montant total de huit mille huit cents dollars (8 800 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23331-03-20

5.8  
**ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE DE MARQUE E-GOLF 2020 DE VOLKSWAGEN – DEMANDE DE PRIX ADM-DP-2020-20 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT le bris d'une camionnette utilisée par la Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire qui devra être mis au rencart et la décision du directeur de remplacer cette camionnette par une voiture



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

électrique;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ADM-DP-2020-20 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
VW Laurentides, St-Jérôme	31 296,42 \$
VW Lauzon, Blainville	32 693,33 \$
Arbour VW, Laval	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat ADM-DP-2020-20 « Achat d'un véhicule électrique de marque E-Golf 2020 de Volkswagen » à l'entreprise *VW Laurentides* pour un montant total de trente et un mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et quarante-deux cents (31 296,42 \$), taxes incluses.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23332-03-20

5.9

**LOCATION DE DEUX (2) BALAIS MÉCANIQUES AVEC OPÉRATEUR ET UN (1) 12 ROUES AVEC OPÉRATEUR POUR LE BALAYAGE DES RUES DU SECTEUR NORD – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2020-21 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2020-21 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Multiservices MD inc.	49 942,38 \$
Jeroca <sup>1</sup>	34 492,50 \$
Myrroy	64 845,90 \$
Cubex <sup>2</sup>	S/O
Équipements JKL <sup>2</sup>	S/O
Scelltech <sup>2</sup>	S/O
Balaye Pro <sup>2</sup>	S/O
Balai Permanent <sup>2</sup>	S/O
Bergor <sup>2</sup>	S/O
JR Villeneuve <sup>2</sup>	S/O

<sup>1</sup> N'a pas complété le formulaire demandé, n'a pas de 12 roues et ne peut effectuer les travaux avant la fin mai 2020.  
<sup>2</sup> Complet pour la saison, pas de balais mécaniques disponibles.

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-320-06-513 et 02-320-02-513;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2020-21 « Location de deux (2) balais mécaniques avec opérateur et un (1) 12 roues avec opérateur pour le balayage des rues du secteur nord » à l'entreprise *Multiservices MD inc.* pour un montant total de quarante-trois mille quatre cent trente-sept dollars et soixante cents (43 437,60 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6.  
6.1  
23333-03-20 **DEMANDE DE SUBVENTION – ACHAT ET INSTALLATION DE NOUVEAUX SURPRESSEURS ET VARIATEURS DE FRÉQUENCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer trois surpresseurs (soufflantes) à l'usine de traitement des eaux usées en raison de leur usure avancée;

CONSIDÉRANT que les nouvelles technologies dans ce domaine apportent des économies d'énergie;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention d'Hydro-Québec concernant des économies possibles;

CONSIDÉRANT l'étude préparée par la firme BHP Conseils;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec doit obtenir le formulaire signé par la Ville dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que le responsable du projet de la Ville doit être dûment autorisé à prendre des engagements au nom de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, à signer tous les documents requis par Hydro-Québec pour présenter une demande de subvention pour l'achat et l'installation de nouveaux surpresseurs et variateurs de fréquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2  
23334-03-20 **DEMANDE D'INTERVENTION MUNICIPALE – SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les compagnies de services publics, notamment Bell Canada, Hydro-Québec, Vidéotron et Énergir, doivent obtenir un certificat d'autorisation de la Ville avant de procéder à l'installation d'un nouveau réseau dans l'emprise des rues de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains fonctionnaires municipaux doivent être spécifiquement autorisés afin de signer les demandes d'interventions municipales de ces entreprises;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, ainsi que le responsable de l'ingénierie, à signer les demandes d'interventions municipales pour l'installation de nouveaux réseaux de services d'utilités publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23335-03-20

6.3

**TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –  
DEMANDE D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec réalisera son projet de réhabilitation de ponceau sur la route 117 à Prévost;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec procédera au pompage temporaire du cours d'eau afin de réhabiliter par l'intérieur les deux derniers segments en aval du ponceau 120950;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande l'autorisation de la Ville afin d'accéder aux terrains suivants : lots 4 340 128, 2 226 030, 2 226 018 et 3 975 012 du cadastre du Québec pour procéder au pompage temporaire du cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le ministère des Transports du Québec à accéder aux lots 4 340 128, 2 226 030, 2 226 018 et 3 975 012 du cadastre du Québec, pour procéder au pompage temporaire du cours d'eau pour fins de réhabilitation par l'intérieur des deux derniers segments en aval du ponceau 120950, situé sur la route 117 à Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23336-03-20

7.  
7.1

**TRICENTRIS – CONTRAT ENV-GRÉ-2020-17 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de *Tricentris* depuis le 13 juin 2012;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 731 sur la gestion contractuelle* et la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Prévost* autorise l'attribution d'un contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en raison du marché actuel des matières recyclables et en vertu de l'article 1.4.3 de l'entente entre *Tricentris* et ses municipalités membres, une



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

contribution exceptionnelle est demandée pour 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-452-20-495;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le paiement à *Tricentris* d'une somme de vingt-sept mille quatre cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (27 474,88 \$), plus taxes, pour la contribution régulière au centre de tri *Tricentris* pour 2020 ainsi que le paiement de la contribution exceptionnelle pour l'année d'un montant de soixante-douze mille trois cent deux dollars et trente et une cents (72 302,31 \$), plus taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23337-03-20

7.2

**BRIS D'UNE BORNE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE – UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTAL (RÈGLEMENT 690)**

CONSIDÉRANT le plan d'action du Virage Vert actuellement en vigueur et en exécution;

CONSIDÉRANT le bris d'une des bornes pour véhicule électrique située derrière l'hôtel de ville qui doit être remplacée;

CONSIDÉRANT que le programme d'électrification des transports fait partie du plan d'action du Virage Vert;

EN CONSÉQUENCE,

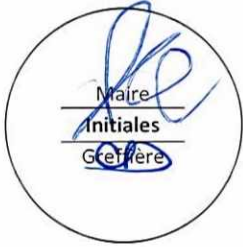
Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. De transférer une somme de 1 131 \$ de la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-640.
2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23338-03-20

7.3

**NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT (CCDDE)**

CONSIDÉRANT le départ volontaire de monsieur Olivier Charbonneau-Charrette du CCDDE;

CONSIDÉRANT que son mandat se terminait le 31 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer ce membre en conservant la date de fin de mandat pour une plus grande facilité dans la logistique de renouvellement des mandats;

CONSIDÉRANT le résultat du tirage au sort parmi les citoyens qui se sont portés candidats lors de la vague de renouvellement de l'automne 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. De nommer monsieur Roch Lanthier à titre de citoyen membre du CCDDE avec une fin de mandat au 31 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23339-03-20

9.

9.1

**FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2020 – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être acheminée à la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de cette demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 24 février 2020;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. De mandater Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour préparer une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides et de l'autoriser à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23340-03-20

9.2  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS  
DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour le développement des collections de sa bibliothèque pour l'acquisition de livres pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être transmise au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de ladite demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 24 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. De mandater Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour préparer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications et de l'autoriser à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23341-03-20

9.3  
**AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – ANNÉE 2020 – OCTROI**

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux organisent différentes activités pour toute la population prévostoise;





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire participer au succès des projets des organismes et, qu'en conséquence, il contribue financièrement et/ou techniquement afin d'aider les organismes à réaliser leur vocation, projets ou autres activités au sein de la communauté prévostoise;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes, pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu diverses demandes de subventions de la part de différents organismes locaux, pour la tenue de leurs activités au courant de l'année 2020 et que d'autres sont à venir;

CONSIDÉRANT que les demandes présentées ont été dûment analysées, en fonction de la politique ainsi que selon les budgets disponibles pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 25 février 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-910;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accorder une aide financière et technique aux organismes, conformément au tableau joint à la présente résolution.
2. De comptabiliser la valeur des aides techniques remises aux différents organismes comme faisant partie intégrante de la subvention octroyée.
3. De distribuer les subventions octroyées aux différents organismes de la façon suivante :

**Pour le montant de base :**

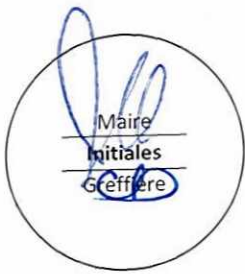
- a) Si l'organisme n'est pas assuré via la Ville, un montant de 250 \$ lui sera accordé, en un seul versement, à la fin du mois de mars;
- b) Si l'organisme est assuré via la Ville, aucun montant ne lui sera versé, mais les assurances de l'organisme seront payées.

Le montant de base sera versé en début d'année, lorsque tous les documents nécessaires en vertu de la présente politique auront été reçus à la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**Pour le montant additionnel :**

Le montant additionnel sera versé en deux (2) parties, le premier versement en début d'année, soit 80 % du montant octroyé, et le deuxième de 20 % après la remise des états financiers ou du bilan des





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

activités, au plus tard en novembre de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23342-03-20

9.4

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE PRÉVOST – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance d'offrir du baseball mineur sur son territoire pour cet été et les années futures;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'Association de baseball mineur de Prévost et la Ville pour l'organisation du baseball mineur sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ledit protocole sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 25 février 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-791-00-992 et 02-791-00-991;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'Association de baseball mineur de Prévost.
2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

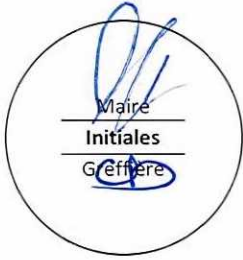
23343-03-20

9.5

**PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a signé une entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour la réalisation du Programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme est de soutenir des efforts visant la concertation et la mobilisation afin de rendre les collectivités plus accueillantes et inclusives;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cette entente en réalisant des activités pour mobiliser la communauté dans le cadre d'événement citoyen;

CONSIDÉRANT que les projets pourraient être financés par la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité, au montant de quatre mille huit-quarante dollars (4 840 \$);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité.
2. De mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23344-03-20

9.6

**FESTIVAL LES MAINS DANS LE SABLE – PROTOCOLE D'ENTENTE LOI-GRÉ-2020-19  
– AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire reconduire le Festival de sculpture *Les mains dans le sable* pour une deuxième année;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'organisme La Station Culturelle à participer de nouveau à l'élaboration et à la coordination du projet, en partenariat avec la Ville;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et La Station Culturelle sur les termes d'un protocole d'entente, incluant notamment l'attribution d'une somme de 25 000 \$ pour l'élaboration de cet événement;

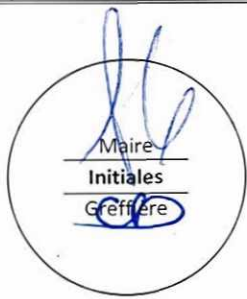
CONSIDÉRANT que ce protocole se qualifie comme un contrat et non comme une aide financière conformément à l'avis de la Direction des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement, le Règlement 731 et l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 25 février 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-792-00-970;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente LOI-GRÉ-2020-19 avec l'organisme La Station Culturelle pour la planification et l'organisation du Festival *Les mains dans le sable*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU  
18 FÉVRIER 2020**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 février 2020 est déposé au Conseil municipal.

10.2

23345-03-20

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM 2020-0006 – RUE DU CLOS-DE-GIRON  
– LOT 2 226 085 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0006 présentée par madame Sylvie Morin visant la propriété située au 1157, rue du Clos-de-Giron (lot 2 226 085 du cadastre du Québec), à Prévost;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une marge latérale droite de 1,55 mètre pour le bâtiment principal au lieu de 2 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

ATTENDU QUE cette marge latérale droite ainsi réduite à 1,55 mètre de la ligne de propriété s'appliquera seulement au bâtiment principal;

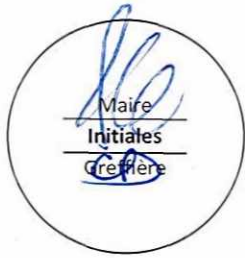
ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone H-263 selon le plan de zonage en vigueur (règlement numéro 601);

ATTENDU le dépôt des documents suivants au soutien de cette demande :

- Croquis des travaux projetés préparés par le propriétaire;
- Plan projet d'implantation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M10-6584-1, sous la minute 16 459, en date du 4 février 2020.

ATTENDU QUE cette demande est motivée afin de permettre l'agrandissement de l'habitation pour construire un garage incorporé d'une largeur suffisante pour ouvrir les portières de la minifourgonnette et de circuler librement autour du véhicule et également une pièce habitable sera aménagée à l'étage;

ATTENDU QUE la condition suivante sera liée à la demande de dérogation mineure



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

dans un souci d'intégration harmonieuse :

- Les matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal, dont le garage incorporé, devront être de même nature et de mêmes couleurs que ceux sur le bâtiment principal.

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme (règlement numéro 600);

ATTENDU QU'à sa réunion du 18 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la dérogation mineure numéro 2020-0006 présentée par madame Sylvie Morin, relativement à la propriété située au 1157, rue du Clos-de-Giron (lot 2 226 085 du cadastre du Québec) à Prévost, dans le but d'autoriser une marge latérale droite de 1,55 mètre pour le bâtiment principal au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Pierre Daigneault, conseiller du district 6, se retire à 21 h 02.

23346-03-20

10.3

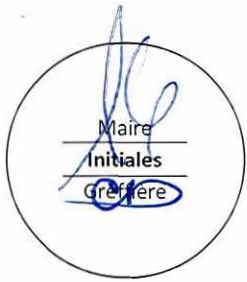
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM 2020-0007 – CHEMIN DE LA MONTAGNE – LOT 2 533 129 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0007 présentée par monsieur Philippe Lafleur visant la construction d'une nouvelle habitation qui sera située sur le chemin de la Montagne (lot vacant 2 533 129 du cadastre du Québec), à Prévost;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale comportant trois (3) étages au lieu que le bâtiment principal ait une hauteur maximale de deux (2) étages;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone H-311 selon le plan de zonage en vigueur (règlement numéro 601);





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ATTENDU le dépôt des documents suivants au soutien de cette demande :

- Plans de construction de la résidence, préparés par Éric Duchesne, technologue professionnel, pour Dessins Drummond plan numéro M-58-725, en 7 feuillets, en date du 5 novembre 2019;
- Certificat d'implantation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M20-8044-1, sous la minute 16 441, en date du 27 janvier 2020;

ATTENDU QUE cette demande est motivée parce que le propriétaire souhaite aménager une pièce habitable dans les combles du toit et que la réglementation en vigueur n'a pas de définition pour le terme demi-étage. L'espace aménagée occupera moins d'un demi-étage.

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme (règlement numéro 600);

ATTENDU QU'à sa réunion du 18 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la dérogation mineure numéro 2020-0007 présentée par monsieur Philippe Lafleur, relativement à la nouvelle propriété située sur le chemin de la Montagne (lot 2 533 129 du cadastre du Québec) à Prévost, dans le but d'autoriser une nouvelle habitation comportant 3 étages au lieu d'avoir une hauteur du bâtiment principal d'un maximum de 2 étages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

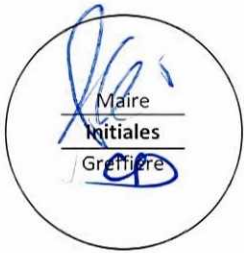
Monsieur Pierre Daigneault, conseiller du district 6, revient à 21 h 04.

23347-03-20

10.4

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PIIA 2020-0004 – RUE CHALIFOUX (LOT 1 919 048 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU la demande de permis numéro 2020-0022 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle habitation, comportant une garçonnière au rez-de-chaussée, qui sera située sur la rue Chalifoux (lot vacant 1 919 048), du cadastre du Québec, à Prévost;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone H-204 selon le plan de zonage en vigueur (règlement numéro 601);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607 visant les zones de niveau sonore élevé;

ATTENDU le dépôt des documents suivants au soutien de cette demande :

- Plans de construction de la résidence, préparés par BONNEVILLE, projet DE9802, en date du 26 juin 2019;
- Certificat d'implantation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M19-7855-1, sous la minute 15 937, en date du 18 juillet 2019;

ATTENDU QUE les éléments suivants seront exécutés par le propriétaire :

- Les fenêtres seront en verre triple du côté de la source du bruit (autoroute 15);
- Les chambres (3) de l'étage seront situées du côté opposé de la source du bruit (autoroute 15);
- Les chambres (2) au rez-de-chaussée ne comporteront pas de fenêtre du côté de la source du bruit (autoroute 15).

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

ATTENDU QU'à sa réunion du 18 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale 2020-0004 pour la construction d'une nouvelle habitation, comportant une garçonnière au rez-de-chaussée, qui sera située sur la rue Chalifoux (lot vacant 1 919 048 du cadastre du Québec).
2. Que cette approbation est conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

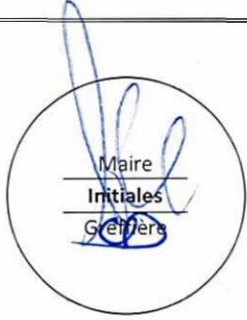
23348-03-20

10.5

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PIIA 2020-0008 – RUE THERRIEN (LOT 1 918 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU la demande de permis numéro 2020-0029 visant à obtenir l'autorisation relativement à une rénovation de l'habitation située au 613, rue Therrien, (lot





**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

1 918 980 du cadastre du Québec), à Prévost, à savoir l'installation et le remplacement de portes et fenêtres et le remplacement du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone H-104 selon le plan de zonage en vigueur (règlement numéro 601);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607 visant les zones de niveau sonore élevé;

ATTENDU le dépôt du document suivant au soutien de cette demande :

- Détails des rénovations projetées, préparés par le propriétaire du bâtiment, Gilles Paré, en date du 12 février 2020.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

ATTENDU QU'à sa réunion du 18 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale 2020-0008 pour la rénovation de l'habitation située au 613, rue Therrien, (lot 1 918 980 du cadastre du Québec).
2. Que cette approbation est conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23349-03-20

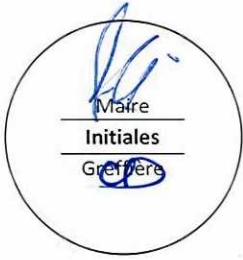
10.6

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PIIA 2020-0009 –  
RUE LOUIS-MORIN (LOT 6 346 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU la demande de permis numéro 2020-0038 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle habitation qui sera implantée sur la rue Louis-Morin (lot vacant 6 346 653 du cadastre du Québec), à Prévost;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone H-204 selon le plan de zonage en vigueur (règlement numéro 601);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 3 et chapitre 6;



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

ATTENDU le dépôt des documents suivants au soutien de cette demande :

- Plans de construction de la résidence préparés par Simon Morin, dessinateur, en 6 feuillets, en date de janvier 2020;
- Projet d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, dossier numéro 14 057, plan numéro A7931, minute numéro 858, en date du 14 février 2020.

ATTENDU QUE les éléments suivants seront exécutés :

- Le garage attenant sera implanté du côté de la source du bruit (autoroute 15) et agira comme écran sonore;
- Les chambres ne comporteront aucune fenêtre du côté de la source du bruit (autoroute 15).

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères sur le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 3 et chapitre 6;

ATTENDU QU'à sa réunion du 18 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale 2020-0009 pour la construction d'une nouvelle habitation qui sera implantée sur la rue Louis-Morin (lot vacant 6 346 653 du cadastre du Québec).
2. Que cette approbation est conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions règlementaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23350-03-20

10.7

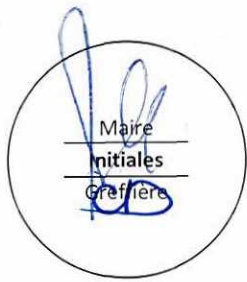
**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PIIA 2020-0010 –  
RUE DES CHAMPS (LOT 5 648 052 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU la demande de permis numéro 2019-0631 visant à obtenir l'autorisation relativement à un remplacement d'un affichage commercial détaché (sur poteau), soit le remplacement de la partie haute de l'enseigne existante, pour la propriété sise au 1285, rue des Champs, (lot 5 648 052 du cadastre du Québec), à Prévost;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone C-426 selon le plan de zonage en vigueur (règlement numéro 601);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 4;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ATTENDU le dépôt des documents suivants au soutien de cette demande :

- Plans et détails de l'enseigne détachée du bâtiment (sur poteau), préparés par N. Demers, designer, Enseignes Para Design, en date du 12 février 2020, en 1 feuillet;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme requièrent que la présente demande de PIIA soit assortie de la condition suivante et ce, afin que la proposition déposée rencontre les objectifs et les critères sur le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 4 :

- Que le fond de l'enseigne soit nervuré de manière à imiter le bois ou que le fond de l'enseigne soit fait de bois et que le lettrage soit en relief et que le « U et la gouttelette d'eau placée dans le U » soit en relief d'une plus grande épaisseur que le lettrage. Le tout de manière à donner un cachet champêtre à l'affichage.

ATTENDU QU'à sa réunion du 18 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) avec la condition qui lui est assortie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale 2020-0010 pour le remplacement d'un affichage commercial détaché (sur poteau), soit le remplacement de la partie haute de l'enseigne existante, pour la propriété sise au 1285, rue des Champs.
  - Que cette approbation est assortie de la condition suivante :
    - Que le fond de l'enseigne soit nervuré de manière à imiter le bois ou que le fond de l'enseigne soit fait de bois et que le lettrage soit en relief et que le « U et la gouttelette d'eau placée dans le U » soit en relief d'une plus grande épaisseur que le lettrage. Le tout de manière à donner un cachet champêtre à l'affichage.
2. Que cette approbation est également conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23351-03-20

10.8

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PIIA 2020-0011 – RUE ROSS (LOT 2 225 434 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0032 visant à obtenir l'autorisation relativement à la rénovation intérieure et extérieure du bâtiment principal (à savoir : l'agrandissement du bâtiment principal, l'ajout d'une garçonnière au sous-sol du bâtiment principal et la construction d'un garage détaché) pour la propriété sise au 794, rue Ross (lot 2 225 434 du cadastre du



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Québec), à Prévost;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone H-220 selon le plan de zonage en vigueur (règlement numéro 601);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 3 et chapitre 6;

ATTENDU le dépôt des documents suivants au soutien de cette demande :

- Détails et plans des rénovations projetées, des agrandissements projetés, de l'aménagement de la garçonnière et du garage projeté préparés par le nouveau propriétaire du bâtiment, Steeve Saulnier, en 8 feuillets, en date de février 2020;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères sur le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 3 et chapitre 6;

ATTENDU QU'à sa réunion du 18 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale 2020-0011 pour la rénovation intérieure et extérieure du bâtiment principal (à savoir : l'agrandissement du bâtiment principal, l'ajout d'une garçonnière au sous-sol du bâtiment principal et la construction d'un garage détaché) pour la propriété sise au 794, rue Ross (lot 2 225 434 du cadastre du Québec).
2. Que cette approbation est conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions règlementaires de la Ville.

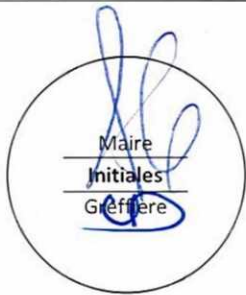
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23352-03-20

10.9  
**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS –  
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2020-00002 – CRÉATION DES  
LOTS 6 356 661 ET 6 356 662 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE madame Karine De Lamirande et monsieur Joël Badertscher ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2020-00002 afin de procéder à la création des lots 6 356 661 et 6 356 662 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 2 533 759 (partie du lot 19 du comté de Terrebonne avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, sous la minute 16 471, dossier





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

numéro M19-8037-1, en date du 13 février 2020;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, dont un destiné à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel. Les deux (2) lots créés auront front sur la rue Brosseau;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 5 960 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23353-03-20

10.10

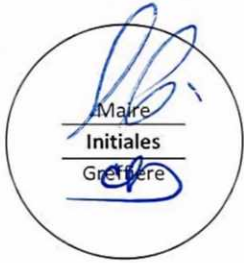
**DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE – LOT VACANT SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO (LOTS 2 531 790, 2 533 742 ET 6 189 385 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU QU'une demande d'amendement à la réglementation de zonage est déposée par madame Éliana Maria Montoya Montoya afin que l'usage de résidences pour personnes âgées autonomes ou semi-autonomes soit autorisé sur les lots 2 531 790, 2 533 742 et 6 189 385 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données relatives à la demande d'amendement à la réglementation de zonage déposée;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'usage de résidences pour personnes âgées autonomes ou semi-autonomes (P102), sous la classe Public et institutionnel (P1);

ATTENDU QUE le projet prévoit une résidence pour personnes âgées autonomes ou semi-autonomes aura 50 chambres et offrira un service de repas, de literie, de ménage ainsi que la présence d'infirmières en tout temps;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone H-312 selon le plan de zonage en vigueur (règlement numéro 601);

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont favorables à l'implantation d'un tel projet, dans ce secteur de villégiature, de même que soient conserver les autres usages déjà permis à la grille des usages de la zone H-312;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande d'amendement à la réglementation de zonage afin d'autoriser l'usage de résidence pour personnes âgées autonomes ou semi-autonomes (P102) sur les lots 2 531 790, 2 533 742 et 6 189 385 du cadastre du Québec et d'y édicter des dispositions particulières, s'il y a lieu.
2. D'autoriser la Direction de l'urbanisme à initier les démarches pour l'amendement à la réglementation de zonage en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23354-03-20

10.11

**DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE – LOT VACANT SITUÉ SUR LA RUE MAPLE (LOT 2 225 286 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU QU'une demande d'amendement à la réglementation de zonage est déposée par monsieur Jonathan Fiset de *Développement les Sommets* et pour et au nom de la propriétaire madame Linda Vézina, afin que l'usage d'habitation multifamiliale sur le lot 2 225 886 du cadastre du Québec soit autorisé;

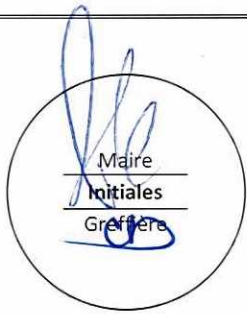
ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données relatives à la demande d'amendement à la réglementation de zonage déposée;

ATTENDU QUE le projet vise l'implantation d'une habitation multifamiliale (8 logements) sur le lot 2 225 886 du cadastre du Québec. Le lot vacant a un frontage sur la rue Maple mais le lot se situe également en bordure de la route 117, dans le secteur du Vieux-Shawbridge;

ATTENDU QUE le lot, ayant superficie de 1 153,3 mètres carrés, est situé dans la zone C-223 selon le plan de zonage en vigueur (règlement numéro 601);

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont défavorables à l'implantation d'un tel projet, dans le noyau du Vieux-Shawbridge, et motivent ce refus par le fait que des endroits permettant l'usage et plus appropriés à accueillir un tel projet, sont disponibles, sur le territoire de Prévost;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. De refuser la demande d'amendement à la réglementation de zonage afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale sur le lot 2 225 886 du cadastre du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23355-03-20

10.12

**ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LES ORGANISMES OFFRANT DES SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DANS DES CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE – CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES (CISS) ET VILLE DE PRÉVOST – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite convenir d'une entente de collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides permettant une coordination efficiente et concertée des actions et des interventions auprès des personnes vivant des situations d'insalubrité morbide;

CONSIDÉRANT que l'insalubrité morbide englobe toutes les variantes de comportement résultant d'une négligence de la propreté d'un logement ou d'une habitation avec un amoncellement d'objets et/ou de déchets menaçant la santé et la sécurité de l'occupant;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration a été préparée, par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, et que la Ville souhaite s'y impliquer;

CONSIDÉRANT que cette entente ne comporte aucun impact financier pour la Ville;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides, la direction de Santé publique des Laurentides, la Sûreté du Québec et la Ville s'unissent afin de mettre les actions nécessaires en commun et ce, dans un objectif de collaboration;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration préparée par le Centre Intégré de Santé et de Services sociaux des Laurentides, afin d'offrir de meilleurs services aux



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

personnes confrontées à une situation d'insalubrité morbide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23356-03-20

10.13

**AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2020 – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION  
DES FALAISES**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à apporter une aide financière au Comité régional pour la protection des falaises pour les années 2019 à 2021;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été renouvelé pour l'année 2020, résolution numéro 23122-10-19;

CONSIDÉRANT que la Ville est fière de soutenir les actions encourues par le Comité régional pour la protection des falaises en raison de la mission pour la protection et l'utilisation écoresponsable d'un territoire de 16 km<sup>2</sup> (constitué des falaises et des terrains adjacents de Piedmont, de Prévost et Saint-Hippolyte) doté de caractéristiques naturelles justifiant sa conservation et sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT que les représentants du Comité régional pour la protection des falaises ont déposé les documents prévus aux articles 10, 11 et 12 dudit protocole d'entente et donc que ces conditions sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente prévoit, à son article 16 et 18, une participation financière de 13 000 \$ pour 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 17 prévoit que ladite subvention doit être approuvée par la Ville et sera versée en deux (2) paiements, à savoir :

- 1<sup>er</sup> versement : vers le 15 février;
- 2<sup>ième</sup> versement : vers le 15 août.

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise à autoriser la subvention qui sera attribuée en deux (2) versements;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme, d'attribuer la subvention au Comité régional pour la protection des falaises;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-610-00-970 « Ententes organismes »;

EN CONSÉQUENCE,

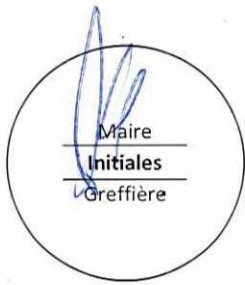
Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. De verser une aide financière, pour l'année 2020, payable en deux (2) versement, représentant un montant total de treize mille dollars (13 000 \$) au Comité régional pour la protection des falaises, conformément au protocole





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

11.

11.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU 9 MARS 2020**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 11 février au 9 mars 2020, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

11.2

23358-03-20

**ENGAGEMENT – RESPONSABLE EXPÉRIENCE CITOYENNE – POSTE CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que madame Gabrielle Malacket occupe le poste contractuel de responsable expérience citoyenne depuis le 15 avril 2019 et qu'il a lieu de signer un nouveau contrat afin de poursuivre son engagement;

CONSIDÉRANT la recommandation Laurent Laberge, directeur général en date du 25 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général à signer un nouveau contrat de travail pour la poursuite de l'engagement de Gabrielle Malacket à titre de Responsable expérience citoyenne aux conditions de travail prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

23359-03-20

**NOMINATION – SUPERVISEUR, VOIRIE, PARC ET BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT la création de la division « Voirie, parc et bâtiments » au sein de la Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir à sa tête un superviseur pour encadrer le personnel;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport de la firme *Raymond Chabot Grand Thornton* sur le diagnostic organisationnel du service de la surintendance de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'entente.

2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23357-03-20

10.14

**DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) 2020-2021**

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible de la Société d'habitation du Québec pour le programme *Rénovation Québec* (PRQ) 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre ses actions afin de stimuler la revitalisation des secteurs résidentiels plus anciens dont les bâtiments sont âgés et nécessitent des rénovations;

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en place le *Règlement 757 sur l'instauration du programme Rénovation Québec – Ville de Prévost*, lequel est entré en vigueur le 13 février 2019, et édictant toutes les modalités d'application, dont entre autres, le territoire d'application, les bâtiments admissibles, les travaux admissibles et l'aide financière pouvant être accordée;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait les prévisions budgétaires d'allouer un montant de 15 500 \$ pour sa participation au programme *Rénovation-Québec* (PRQ) pour la programmation 2020-2021;

CONSIDÉRANT que les personnes responsables dans ce programme pour la Ville ont été désignées auprès de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme, de poursuivre le programme de rénovation;

EN CONSÉQUENCE,

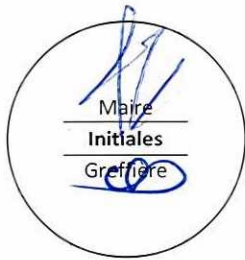
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. De demander à la Société d'habitation du Québec de faire partie du programme *Rénovation Québec* (PRQ) pour l'année financière 2020-2021.
2. De demander à la Société d'habitation du Québec une enveloppe budgétaire de quinze-cinq mille cinq cents dollars (15 500 \$) pour un budget total Ville-SHQ de trente et un mille dollars (31 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser la nomination de monsieur Stéphane Bélanger au poste de Superviseur, Voirie, parc et bâtiments, à compter du 10 mars 2020, aux conditions prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

12.1

23360-03-20

**PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA RELOCALISATION TEMPORAIRE DU PRESBYTÈRE DE LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU BÂTIMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le 3 juillet 2007, La Fabrique a cédé à la Ville la propriété de l'église Saint-François-Xavier et de son presbytère en contrepartie d'un droit d'usage pour une période de cent (100) dans l'immeuble connu sous le nom de Presbytère, l'église, la sacristie, le stationnement ainsi que les espaces à usage commun;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent préserver et assurer la pérennité des bâtiments précités;

CONSIDÉRANT les conclusions des études effectuées le 28 août 2018 et le 3 septembre 2019 par la firme *Habitair* en lien avec la qualité de l'air intérieur du presbytère;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, aucun travail n'a pas été effectué au presbytère par la Ville;

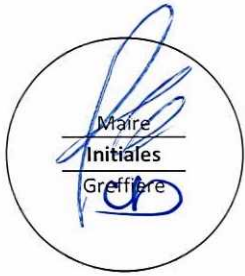
CONSIDÉRANT que des travaux de décontamination et des travaux visant à faire cesser la problématique d'infiltration d'eau sont requis;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger la santé et la sécurité des usagers du presbytère et donc de restreindre temporairement l'accès au bâtiment du presbytère;

CONSIDÉRANT que les bureaux de La Fabrique sont situés dans le presbytère et qu'il est essentiel de les relocaliser temporairement considérant que la Ville s'engage à respecter intégralement le droit d'usage de La Fabrique plus amplement décrit à l'acte de cession et aux protocoles intervenus;

CONSIDÉRANT que la relocalisation temporaire ne pourra en aucun temps être interprétée comme une renonciation de La Fabrique au droit d'usage dans les bâtiments situés au 994, rue Principale, à Prévost;

CONSIDÉRANT que la Ville a aménagé des espaces de bureaux temporaires pour La Fabrique située au 2880 b), boulevard du Curé-Labelle, à Prévost;



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a aménagé la sacristie de l'église Saint-François-Xavier afin de permettre à La Fabrique d'offrir aux paroissiens un point de service temporaire;

CONSIDÉRANT que La Fabrique demande la signature du présent protocole avant de compléter son déménagement temporaire des bureaux vers le 2880 b), boulevard du Curé-Labelle, à Prévost;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille depuis l'automne 2019 à élaborer différents scénarios avec l'intention de concilier les aspirations des membres de La Fabrique, la capacité financière de la Ville et l'intérêt des citoyens afin de réaliser un projet rassembleur;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renforcement hydraulique du réseau aqueduc de la ville, secteur PSL, il est nécessaire de construire d'ici la fin de l'année 2020 une réserve incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville a avancé l'hypothèse que la construction de la réserve incendie avec le projet de rénovation du presbytère pourraient générer un levier économique ou des économies permettant le financement d'une solution optimale pour le dossier du presbytère;

CONSIDÉRANT que La Fabrique est d'avis que la Ville peut localiser sa réserve incendie à plusieurs endroits sur son territoire sans affecter la propriété où se situe le presbytère;

CONSIDÉRANT que les parties ont établi différents scénarios pour la localisation de la réserve incendie tel que ci-après détaillés;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en mains les études d'ingénierie requises pour choisir le scénario optimal;

CONSIDÉRANT que les études d'ingénierie seront obtenues par la Ville au plus tard le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas en mesure de développer l'un ou l'autre des scénarios tant que le choix final du site pour l'implantation de la réserve incendie n'a pas été confirmé;

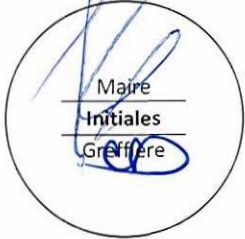
CONSIDÉRANT que les parties désirent baliser certains paramètres de discussions concernant l'avenir du presbytère et sa relocalisation temporaire;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue le 20 février 2020 entre la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier et la Ville, représentée par son directeur général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire un complément d'information quant aux articles 9 a) et 22 du protocole;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Michèle Guay





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'entériner les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9b), 9c), 9 e), 9f), 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23 et 24 du protocole d'entente autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer ce dernier.
2. De reporter à une séance ultérieure l'approbation et l'autorisation de signature des articles 9a), 9d) et 22 du protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 20 à 21 h 34.

14.

**QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 34 à 21 h 39.

15.

15.1

23361-03-20


**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23314-03-20 à 23361-03-20 contenues dans ce procès-verbal.

  
Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 mars 2020.

  
Me Caroline Dion  
Greffière

